

REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION GENERALE DE L'ECOLE

* L'école élémentaire de Saillagouse accueille les élèves selon les règles fixées par le règlement départemental.

* Les classes fonctionnent suivant les horaires suivants, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de 9H00 à 12H00 (8h50 : protocole sanitaire)

- de 13H45 à 16H45 (13h35 : protocole sanitaire)

* Les élèves sont accueillis dans la cour par le maître de service à 8H50, le matin, et à 13H35, l'après-midi après la première sonnerie. Les élèves ne rentrent dans l'école que lorsque le maître de service en donne le signal. **Une fois entrés, les élèves ne peuvent ressortir sans autorisation.** Si vous ne pouvez pas être présents aux heures de sortie, suite à un retard ou un empêchement, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir (04 68 04 72 78). Rappelez également à vos enfants qu'ils ne doivent en aucun cas quitter l'école seuls mais doivent prévenir la personne qui surveille l'étude.

* Une garderie est assurée par la mairie, le matin de 7H30 à 8H50.

De 16H45 à 18H15, les élèves peuvent fréquenter l'étude surveillée. Les parents doivent alors inscrire leur(s) enfant(s) à la mairie. Le maître doit être informé par écrit et de façon précise des jours de présence d'un enfant en étude, si la fréquentation n'est pas régulière.

FREQUENTATION SCOLAIRE ET PONCTUALITE

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes en vigueur.

* Toute absence doit faire l'objet d'une correspondance dans les conditions suivantes :

La famille informe le maître ou le directeur de la durée et du motif de l'absence. L'obligation de fournir un certificat médical n'est prévue que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse.

Toute absence irrégulière, prolongée ou répétée sera signalée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui prendra la décision qui s'impose à l'encontre des familles.

* Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, sur demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

* Les enfants ne devront sous aucun prétexte être détournés de leurs activités pendant la durée de la classe. Si un motif imprévu justifiait qu'un enfant quitte l'école pendant les heures de cours, les parents eux-mêmes seraient tenus de venir le chercher.

* Les enfants doivent arriver à l'heure afin de ne pas déranger la classe et de prendre des habitudes de ponctualité. Les parents y veilleront afin qu'on ne soit pas amené à réprimander leurs enfants.

Après la fermeture des portes à l'heure d'entrées réglementaires, les familles accompagneront leurs enfants dans leur classe.

SECURITE

* Le directeur est responsable de l'ensemble des locaux scolaires.

* En application du plan VIGIPIRATE alerte attentat, l'accès à l'école est interdit à toute personne étrangère au service. En cas d'intrusion, le PPMS intrusion est déclenché.

* Il est interdit aux élèves de toucher les appareils de chauffage, les installations électriques, les matériels d'enseignement, de courir sur le chemin rouge menant à la cour de récréation.

* L'introduction à l'école d'objets dangereux dont le maniement est susceptible d'occasionner des blessures et d'objets de valeur est interdite.

* Les élèves ne doivent transporter dans leur cartable que les objets nécessaires aux exercices de la classe. Le personnel enseignant ne peut être tenu responsable des échanges, vols ou pertes d'objets appartenant aux enfants.

* Conformément aux dispositions de l'article L 145-5-1 du Code de l'Education, « le port de signe ou de tenue par lesquels les

élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction indiquée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

« Dans le but de prévenir les situations de harcèlement à l'école, l'établissement suit le dispositif national pHARe. C'est un programme de prévention et de traitement des situations d'intimidation entre pairs à l'École. Les familles sont informées que dans le cadre de ce dispositif, les enseignants pourront s'entretenir avec les élèves afin d'aider ceux qui en auront besoin. Ce protocole est basé sur une approche éducative et vise à développer le sentiment d'empathie et de préoccupation pour l'autre chez les élèves. »

* Les vêtements et le matériel doivent être marqués lisiblement.

PENDANT LES RECREATIONS

* Tous les élèves sont placés sous la responsabilité des maîtres de service. Les jeux brutaux, les bousculades, les paroles grossières, les violences verbales, la détérioration des biens personnels et collectifs... sont interdits.

* En cas de blessure ou d'indisposition même légère, l'élève ou les camarades témoins doivent informer les maîtres de service. L'élève sera alors soigné pour une plaie bénigne ou accompagné dans sa famille ou chez un médecin dans un cas plus grave.

DISCIPLINE GENERALE

* La propreté de l'école est l'affaire de tous. Les élèves s'efforceront de garder leur école propre et accueillante en prenant soin notamment de ne pas dégrader les murs ou le mobilier, de ne pas souiller les toilettes...

En cas d'inconduite notoire, il sera fait usage des sanctions prévues à l'article 19 du règlement départemental, sanctions allant de la réprimande à l'exclusion prononcée par le Conseil des Maîtres.

* Le châtiment corporel est strictement interdit.

* Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction

ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

* L'entrée de l'école est interdite à toute personne étrangère au service, hormis celles prévues dans les cas suivants :

- personne ou groupe pouvant apporter une contribution à l'éducation dans les activités obligatoires,
- sur avis du Conseil des Maîtres, une participation de parents d'élèves peut être autorisée pour l'action éducative d'un maître,
- les représentants élus des associations de parents d'élèves.

LES REGLES DE VIE

* Le préau est interdit sans autorisation ; on doit demander au maître de service pour y pénétrer ou aller aux toilettes.

* Il est interdit d'aller chercher des objets à l'intérieur de l'école sans autorisation. Le matériel scolaire reste en classe même entre midi et deux heures (pas de stylos à la cantine).

* Si un quelconque problème surgit, les familles sont invitées à venir nous en parler, sans hésitation, le plus rapidement possible.

Je soussigné, responsable légal

de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école
élémentaire de Saillagouse.

A, le

Signature